

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Le Secrétaire Permanent

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 10 /SPCSM/PM/2023

En exécution de la Décision n°26/CSM/P/PM/2023 du 28 février 2023, portant création de la Commission interne de vérification et de contrôle des fichiers administratif et financier des magistrats, ainsi que de la Circulaire n°01/CSM/P/PM/2022 du 28 mars 2023 instituant le Registre des magistrats civils en déplacement hors de leur ressort, il est ouvert un registre sur les mouvements des Magistrats au Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature.

En outre, tous les magistrats civils du siège ou du ministère public affectés en provinces, mais en séjour ou de passage à Kinshasa, sont invités à se présenter au Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature du lundi 3 au vendredi 7 avril 2023 entre 10h00 et 15h00, munis de leur feuille de route ou ordre de mission.

Il est en même temps demandé aux Premiers Présidents de cours d'appel et aux Procureurs Généraux de communiquer au Secrétariat permanent la **liste exhaustive** des magistrats de leur ressort qui ne sont pas à leur lieu d'affectation ainsi que le motif de l'absence de chacun.

Les magistrats en séjour ou de passage en dehors de leur ressort qui se trouvent en provinces devront se présenter auprès des chefs de juridictions ou d'offices de parquets du lieu où ils se trouvent.

Fait à Kinshasa, le 29 MAR 2023



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA
Premier Président de la Cour d'Appel